



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 52 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES
17. GESTION DES DECHETS
BUDGET ANNEXE OM
Redevance spéciale de pesée embarquée – Maison
Centrale de Saint-Martin de Ré

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 9 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard MARIEAU,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201552-DE
Reçu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 52 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention0

**SERVICES TECHNIQUES
17. GESTION DES DECHETS
BUDGET ANNEXE OM
Redevance spéciale de pesée embarquée – Maison
Centrale de Saint-Martin de Ré**

En 2003, la Communauté de Communes de l'île de Ré a signé avec la Maison Centrale de Saint Martin de Ré une convention de redevance spéciale de pesée embarquée pour l'enlèvement des déchets non ménagers, mais assimilés.

Pour mémoire, en 2014, la redevance qui intégrait trois collectes pour les ordures ménagères et une collecte pour les emballages, était ainsi calculée :

	Coût en € TTC à la Tonne
La Collecte (dont pesée statique)	135,74 €
L'entretien du site	9,17 €
Le transport	24,20 €
Le traitement	113,30 €
Les frais de gestion (3%)	8,47 €
L'amortissement du bâtiment, ainsi que ses coûts d'exploitation	38,19 €
Soit un total de	329,07 €

Outre, le prix de la tonne collectée d'ordure ménagère, le montant de la redevance intégrait la location des bacs mis à disposition, à savoir 17 bacs de 660 litres (11 220 litres) soit 11,22 m³.

Pour l'année 2014, le montant de cette location était donc de :

11,22 m³ x 116,73 € HT/m³/an (montant contractuel indexé) = 1 309,71 € HT, soit 1 440,68 € TTC.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201552-DE
Regu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 52 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention0

**SERVICES TECHNIQUES
17. GESTION DES DECHETS
BUDGET ANNEXE OM
Redevance spéciale de pesée embarquée – Maison
Centrale de Saint-Martin de Ré**

En raison de la passation de nouveaux marchés, il convient de réajuster le montant de cette redevance qui en outre, passe à deux collectes pour les ordures ménagères et une collecte pour les emballages :

	Coût en € TTC à la Tonne
La Collecte (dont pesée statique)	69,78 €
L'entretien du site	31,69 €
Le transport	24,20 €
Le traitement	113,30 €
Les frais de gestion (3%)	9,43 €
L'amortissement du bâtiment, ainsi que ses coûts d'exploitation	38,19 €
Soit un total de	286,59 €

Le nombre de bacs a évolué et comprend désormais 20 bacs de 660 litres et 6 bacs de 120 litres, soit 13 920 litres (13,92 m³) pour les ordures ménagères et assimilées.

Le montant de la location est donc de :

13,92 m³ x (4,15 €/m³/ mois x 12 mois) (montant contractuel) = 693,22 € HT, soit 762,54 € TTC.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201552-DE
Regu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 52 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES
17. GESTION DES DECHETS
BUDGET ANNEXE OM
Redevance spéciale de pesée embarquée – Maison
Centrale de Saint-Martin de Ré

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le nouveau montant de la redevance spéciale pour la Maison Centrale de Saint Martin de Ré à :
 - 286,59 € TTC/tonne pour la collecte des ordures ménagères,
 - 762,54 € TTC pour la location des bacs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°12 à la convention avec la Maison Centrale de Saint Martin de Ré, modifiant le montant de la redevance spéciale,
- d'autoriser l'application de ce nouveau tarif.

Le Président
Lionel QUILLET

**TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 -- 241700459 -- 2015 *0409-*
D 201552 -DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : *15/04/2015*

Affichée le : *16 avril 2015*

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201552-DE
Reçu le 15/04/2015